



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/116

OBJET : CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE RESTAURATION SUR LA PÉRIODE 2022-2027 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 36

Quorum : 15

Date de convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022

Secrétaire de séance : M. Aulanier

Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	Mme PEREZ
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. FATH	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PREVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	E		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	A		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme LAGARDE
BOURRIER Sylviane	E	Mme POLSTER	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	M. CLAVERIE	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme MARTINEZ	GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/116

OBJET : CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE RESTAURATION SUR LA PÉRIODE 2022-2027 POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3-8 « Petite Enfance, enfance, jeunesse »,

Vu la délibération 2009/97 du 30 juin 2009, portant sur le transfert des structures Multi-accueil à la CCM au 1^{er} septembre 2009,

Vu la délibération 2018/104 du 5 juillet 2018 sur le règlement de fonctionnement des structures,

Vu la délibération 2019/145 portant sur les modification du règlement de fonctionnement des structures,

Vu les projets de conventions de mutualisation de restauration ci-après annexés,

Vu l'avis de la Commission Solidarités et petite enfance du 16 mai 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Les structures petite enfance gérées par la Communauté de Communes fournissent quotidiennement les repas aux enfants. Ces structures s'inscrivent dans deux types d'organisations pour cette prestation :

1. les repas sont fabriqués sur place, ce qui nécessite une cuisine adaptée et du personnel dédié à cette fonction,
2. les repas sont fabriqués à l'extérieur de l'établissement par une cuisine centrale et sont livrés en liaison chaude ou en liaison froide.

Des conventions de partenariat entre la CCM et les communes précisent les modalités d'organisation de la restauration pour les structures petite enfance de la façon suivante :

- La ville de Léognan fabrique et livre les repas pour les établissements petite enfance situés à Léognan et St Médard d'Eyrans,
- La ville de Martillac fabrique et livre les repas pour l'établissement petite enfance situé à Martillac,
- La ville de Saucats fabrique les repas pour l'établissement petite enfance situé à Saucats.

Des conventions de partenariat précisent les modalités de cette prestation.

Ces conventions s'inscrivent par ailleurs dans une démarche impulsée par le Président de renforcement et de contrôle des procédures en matière de sécurité alimentaire dans les crèches en plus du contrôle mis en place par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Dans cette perspective, un groupe de travail, avec Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite enfance, a été mis en place pour analyser les pratiques existantes, écrire des procédures homogènes, claires et conformes aux normes en vigueur, en tenant compte des multiples risques identifiés et en proposant des mesures et des moyens permettant de garantir que la CCM soit irréprochable pour assurer la sécurité des enfants.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/116

**OBJET : CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE
RESTAURATION SUR LA PÉRIODE 2022-2027 POUR LES
STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions 2022-2027 et tous documents afférents,
- Charge Monsieur le Président de mener toute action permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-243301264-20220623-2022_116-DE

